

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 04-01 du 16 octobre 2025

ACCOMPAGNEMENT ET REPRÉSENTATION EN JUSTICE D'ENFANTS VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « SOS VICTIMES 93 » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

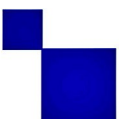
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale du 26 octobre 2023 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association SOS Victimes 93,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « SOS victimes 93 » le 16 juillet 2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE au titre de l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement de 65 000 euros à l'association « SOS victimes 93 », conformément à la convention triennale du 26 octobre 2023.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.